

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge  
Gestion des organismes de maintien à domicile

## A R R Ê T É

Portant renouvellement total de l'autorisation et  
déménagement du siège social du  
service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad)  
pour personnes âgées et personnes handicapées avec habilitation à l'aide sociale  
géré par :

L'Association d'aide à domicile en activités regroupées Provence (Adar Provence)  
130, avenue du Club Hippique  
13 097 Aix-en-Provence

La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé, en date du 15 mai 2018, portant reconnaissance d'équivalence entre la certification de services Cap'Handéo « services à la personne » V2 de l'association Handéo et l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, en date du 22 novembre 2007, donnant autorisation à l'association Adar Provence pour un service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) pour personnes âgées et personnes handicapées avec habilitation à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en date du 4 janvier 2016 portant extension du territoire d'intervention du Saad géré par l'association Adar Provence ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de l'association Adar Provence, en date du 15 janvier 2016, retraçant la décision de déménagement du siège social de l'association depuis lors sis Quartier la Thumine, 300 chemin de Croix Verte 13097 Aix-en-Provence ;

Vu le rapport de certification, transmis par l'association Adar Provence en date du 30 juillet 2020, réalisée par Cap'Handéo, conformément aux dispositions des articles L. 312-8 al 3 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les résultats des audits de certification ont permis d'établir que le Saad satisfait aux exigences du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le renouvellement de l'autorisation permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

## Arrête

Article 1 : L'autorisation accordée à l'association Adar Provence pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, désormais sise Quartier la Thumine, 300 chemin de Croix Verte 13 097 Aix-en-Provence, est renouvelée pour une durée de 15 ans. Elle vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 2 : A aucun moment, la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté, soit 83 communes : Aix-en-Provence, Allauch, Alleins, Aubagne, Auriol, Aurons, Beaurecueil, Belcodène, Berre l'Etang, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Cadolive, Carry-le-Rouet, Charleval, Châteauneuf-les-Martigues, Châteauneuf-le-Rouge, Cornillon-Confoux, Coudoux, Cuges-les-Pins, Eguilles, Ensues-la-Redonne, Eyguières, Fos-sur-Mer, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gignac, Grans, Gréasque, Istres, Jouques, La Barben, La Bouilladisse, La Destrousse, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lambesc, Lançon-de-Pce, La Penne-sur-Huveaune, La Roque d'Anthéron, Le Puy-ste-Réparate, Le Tholonet, Le Rove, Les Pennes-Mirabeau, Mallemort, Marignane, Marseille, Martigues, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Miramas, Pelissanne, Peynier, Peypin, Peyrolles, Plan de Cuques, Port-de-Bouc, Puylobier, Rognac, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint-Antonin sur Bayon, Saint-Cannat Saint-Chamas, Saint-Estève, Saint-Marc Jaumegarde, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Savournin, Saint-Victoret, Salon-de-Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collogue, Trets, Vauvenargues, Velaux, Venelles, Ventraben, Vernègues, Vitrolles.

Article 3 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion de cet arrêté auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 6 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le **29 JUL. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
la directrice générale adjointe  
de la solidarité par intérim,



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20220729-22\_24985-AR  
Date de télétransmission : 29/07/2022  
Date de réception préfecture : 29/07/2022